

Mise en œuvre de la charte de TELETRAVAIL

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

NOTE DPATE DU 02 SEPTEMBRE 2020

Pour qui ?

Les personnels titulaires et non titulaires, administratifs, enseignants sur fonctions administratives et ITRF.

EVOLUTIONS 2020-2021

Dans le cadre d'une **démarche de modernisation, d'adaptation au numérique et d'un contexte de crise sanitaire**, l'administration fait évoluer le cadre du télétravail dans une dynamique d'**amélioration de la qualité de vie au travail**.

- Volume de jours flottants :

Dans la limite de **2 jours hebdomadaires** pour un temps de travail complet et dans la limite de **8 jours mensuels**.

Possibilité de télétravail par demi-journées sur autorisation.

Le **mercredi** est désormais éligible au télétravail et celui-ci peut être positionné **sur des jours consécutifs**.

- Reconduction automatique :

Les télétravailleurs déjà engagés dans le dispositif n'ont pas à candidater à nouveau, sauf exceptions (cf. art.3-2 de la charte). Toutefois, le protocole individuel (annexe 4) doit être dûment renseigné et signé.

MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER

- **Reconduction**

Le protocole complété et signé doit être transmis, accompagné d'une attestation d'assurance habitation mentionnant que l'activité de télétravail est couverte à la DPATE, au bureau des personnels administratifs (BPA) pour les personnels administratifs et enseignants sur fonctions administratives et au bureau des personnels techniques (BPT) pour les ITRF,

pour le vendredi 11 septembre 2020 à 12h, délai de rigueur.

- **Nouvelles demandes**

Pour les agents des DSDEN et du rectorat, le formulaire doit parvenir à la DPATE, au BPA ou BPT,

pour le vendredi 18 septembre 2020 à 12h, délai de rigueur.

Une évaluation des besoins en matériels sera effectuée au vu du recensement des nouvelles demandes en lien avec la DS2i (service informatique). Le calendrier de mise en place sera communiqué à chaque service / DSDEN, les protocoles et attestations d'assurance devront être alors retournés à la DPATE.

Réf. :

Charte de télétravail-
Académie de
Montpellier

P.J. :

↳ Charte de
télétravail
↳ Formulaire de
demande
d'exercice en
télétravail
↳ Protocole
individuel
↳ Auto-
évaluation agent
↳ Auto-évaluation
encadrant